



Confiscation d'un bien lycée

Par **geoffrayproue**, le **07/01/2011** à **21:52**

Bonjour,

Très récemment, nous étions dans le couloir du lycée, je suis féru d'aéromodélisme. Je sors un hélicoptère RC pour le montrer à mes camarades. Un surveillant passe et me le confisque. Jusque là le régime de punition est compréhensible. Cependant il me le rend le lendemain altéré et démonté. Que puis je faire ?

Pouvez vous me citer des textes de lois traitant de la confiscation. J'ai cru lire que la confiscation était possible pour un bref moment, l'objet devait être rendu dans le même état auquel il a été confisqué.

Merci

Par **corima**, le **07/01/2011** à **22:11**

Bonsoir, le règlement intérieur du lycée doit être à votre disposition, lisez le et voyez ce qui peut entraîner une confiscation. En général, ce sont les portables quand leur utilisation ne respecte pas la règle, confiscation de très courte durée et uniquement s'il y a possibilité de le mettre en sécurité immédiatement après la confiscation

Par exemple, l'enseignant évitera de confisquer un portable pendant un cours dès lors qu'il ne peut le mettre immédiatement en sécurité

En second lieu, il y a la confiscation des objets dangereux, mais un hélicoptère ne peut l'être dès lors que vous ne l'avez pas utilisé en pleine action de vol au risque d'eborner un

camarade.

De toutes les façons, l'objet confisqué doit être rendu dans l'état où il était au moment de sa confiscation

Vous pouvez essayer d'avoir un entretien avec un de ses supérieurs mais vous l'avez rendu le lendemain reste tout de même considéré comme un court instant

Par **geoffrayproue**, le **07/01/2011** à **22:16**

Le fait qu'il me l'a confisqué est certainement préventif au cas où il y aurait danger. Cependant, il me l'a rendu altéré. Que dois-je faire ? Rendez-vous avec un CPE ? Que pourra-t-il conclure ?

Par **corima**, le **07/01/2011** à **22:20**

Ca va devenir votre parole contre la sienne à moins que vous n'ayez des témoins qui ont vu son état lors de la confiscation et son état lors de la restitution

Mon avis est qu'il a voulu faire "mumuse" et qu'il a raté son coup, ça ne devait pas être volontaire

Par **geoffrayproue**, le **07/01/2011** à **22:21**

Existe-il un texte de loi (que vous pourriez me donner l'URL) concernant l'idée de rendre l'objet dans son intégralité et/ou non altéré lors d'une confiscation ? Merci

Par **geoffrayproue**, le **07/01/2011** à **22:23**

J'ai mes camarades qui ont été témoins. Il n'a pas voulu faire "mumuse" mais il l'a réellement démonté. ET lorsqu'il me l'a rendu, il manquait des pièces, et certains endroits étaient altérés.. Ce modèle m'était cher en plus. Je ne sais quoi faire.

Par **mimi493**, le **07/01/2011** à **22:24**

non, la confiscation des objets dans un établissement scolaire relève du règlement intérieur de l'établissement.

Par **geoffrayproue**, le **07/01/2011 à 22:26**

Le règlement intérieur traite seulement des confiscations. Il ne traite pas des dégradations éventuelles lors du "pendant" de la confiscation.

Par **corima**, le **07/01/2011 à 22:36**

Voyez avec votre CPE, il n'y a pas de texte de loi, les seules que l'ont trouve sur internet sont celles sur la confiscation des armes et objets dangereux lors d'affaires penales, ça ne vous servirait à rien.

Eventuellement, voyez avec votre lycee pour faire marcher l'assurance mais bon, c'est juste une idee en l'air

Par **Tisuisse**, le **07/01/2011 à 22:49**

Si, corima, cela relève des articles 1382 à 1384 du Code Civil mais le lycéen devra faire la preuve de :

- l'état dans lequel l'objet lorsqu'il a été confisqué,
- l'état de l'objet rendu le lendemain,
- les dommages ont bien été causé par du personnel du lycée, personnel placé sous la responsabilité du proviseur,
- le préjudice subit,
- le lien de causalité entre ce préjudice et l'auteur du préjudice.

M'est avis que ce lycéen devra avoir l'appui de ses parents et les témoignages écrits de ses camarades, avant que de se lancer dans une procédure contre son lycée ou, tout au moins, contre le surveillant qui lui a confisqué son hélico. Une négociation à l'amiable doit d'abord être entreprise directement avec le proviseur. Si la confiscation est justifiée, le problème ne sera pas de contester cette confiscation, mais de contester l'état de l'objet rendu, nuance. A mon avis, soit le proviseur défend son surveillant, soit il trouve que le surveillant a outrepasser ses droits et, dans ce cas, c'est le renvoi du surveillant.

Par **corima**, le **07/01/2011 à 22:53**

[citation]Si, corima, cela relève des articles 1382 à 1384 du Code Civil mais le lycéen devra faire la preuve de : [/citation]

Merci pour lui car j'ai cherché mais pas trouvé